

218C0476
FR0000120164-FS0193

26 février 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 février 2018, la société Attestor Capital LLP¹ (20 Balderton Street, W1K 6TL, Londres) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 février 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir 34 621 100 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 5,98% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société CGG³.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Attestor Capital LLP a précisé détenir, pour le compte du fonds Trinity Investments Designated Activity Company, (i) 1 555 869 bons de souscription d'actions (« BSA garantie »), un bon donnant droit, par exercice au prix de 0,01 €, à une action CGG nouvelle, soit un maximum de 1 555 869 actions CGG, (ii) 1 037 242 bons de souscription d'actions (« BSA de coordination »), un bon donnant droit, par exercice au prix de 0,01 €, à une action CGG nouvelle, soit un maximum de 1 037 242 actions CGG, et (iii) 11 088 665 bons de souscription d'actions (« BSA #3 »), un bon donnant droit, par exercice au prix de 0,01 €, à une action CGG nouvelle, soit un maximum de 11 088 665 actions CGG. Les trois types de bons sont exerçables à tout moment jusqu'au 21 août 2018 et seront caducs à l'issue de cette période ou avant en cas de liquidation de la société CGG ou d'annulation desdits bons⁴.

¹ Société de gestion contrôlée par la société de droit anglais Attestor Services Limited, elle-même détenue à 100% par la société de droit des Iles Caïman Attestor Capital Ltd., elle-même contrôlée par M. Jan-Christoph Peters.

² Sur la base d'un capital composé de 578 575 002 actions représentant 578 611 018 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué diffusé par la société CGG le 21 février 2018.

⁴ Cf. notamment (i) prospectus visé par l'AMF le 13 octobre 2017 sous le numéro 17-551, (ii) prospectus visé par l'AMF le 16 janvier 2018 sous le numéro 18-018, et (iii) communiqué diffusé par la société CGG le 21 février 2018.